

ville de  
**Saint Jean  
d'Angély**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D6 - Festival « Musique au détour des Tours » - Avenant N° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024 conclue avec la SCIC Belle Factory**

**Date de convocation : ..... 24 novembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Natacha MICHEL, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 3**

Jocelyne PELETTE à Françoise MESNARD ; Matthieu GUIHO à Jean MOUTARDE ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20231130-2023\_11\_D6-DE  
AR Préfecture le 4 décembre 2023  
**et par publication dématérialisée le 4 décembre 2023**

**D6 - Festival « Musique au détour des Tours » -  
Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2024  
conclue avec la SCIC Belle Factory**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély, au travers de sa salle de spectacle EDEN, mène une politique de diffusion culturelle pluridisciplinaire de qualité et s'adressant à tous les publics, en s'appuyant sur trois partenaires conventionnés, dont la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Belle Factory.

La SCIC Belle Factory est liée à la Ville de Saint-Jean-d'Angély par une convention pluriannuelle d'objectifs courant sur les années 2022, 2023 et 2024. Elle contribue, de par son expertise, sa programmation et son réseau, au succès et au rayonnement de la salle de spectacle EDEN.

Dans cette convention, la SCIC Belle Factory est également sollicitée pour étendre sa programmation culturelle en cœur de ville, notamment au cours de la saison estivale. Ainsi, le festival « Musique au détour des tours » proposé en 3 lieux, 3 dates et 6 concerts par jour au cours du mois de juillet, accueille un public toujours plus nombreux. L'édition de l'été 2023 a attiré près de 2 000 spectateurs, séduits par ces moments chaleureux, de proximité, rendant la musique et le patrimoine communal accessibles à tous.

Afin de soutenir la SCIC Belle Factory dans le cadre de cette programmation spécifique, il est convenu que la Ville lui attribue une subvention exceptionnelle de 7 146,66 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

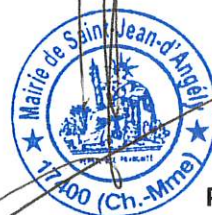
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à le signer ;
- de verser à la SCIC Belle Factory une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 146,66 € au titre de l'organisation 2023 du festival « Musique au détour des Tours ».

Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative ce jour.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.